

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD29

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot et le signe :

« droits, »,

insérer les mots et les signes :

« à l'éducation, à la culture, aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du projet de loi est de renforcer la dimension humaine de la politique de la ville tout en améliorant l'articulation entre celle-ci et le volet plus urbain. Il convient ainsi dans les objectifs de la politique de la ville de rappeler l'importance de l'éducation et de la culture comme outil essentiel d'amélioration de la vie des citoyennes et citoyens résidant dans ces quartiers prioritaires. Il faut également que l'Éducation nationale et les institutions culturelles d'État et locale, mais également les acteurs socio-culturels, soient partie prenante des projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cet amendement propose donc de rappeler que l'accès à l'éducation et à la culture font partie des objectifs prioritaires de la politique de la ville.